

2GF
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 Rue Pierre Mendès France-Z.A. Le Sablon
72230 MULSANNE
988 712 642 RCS LE MANS
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze novembre,
A sept heures trente,

Les associés de la Société 2GF se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social et en visioconférence, sur convocation faite par voie électronique adressée le 06 novembre 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société FIDEVA, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- le contrat d'apport conclu le 03 novembre 2025 avec la société HIF,
- le contrat d'apport conclu le 03 novembre 2025 avec Monsieur Raymond FOUQUET, Madame Carole LETURCQ et Monsieur Gilles FOUQUET,
- le contrat d'apport conclu le 03 novembre 2025 avec les sociétés FIDEVA et LESCURE THEOL,
- les rapports de Monsieur Zoubir SERRADJ, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de la Présidente,*
- *Lecture des contrats d'apports et du rapport du commissaire aux apports,*
- *Approbation des apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,*
- *Augmentation du capital social de 5.200.000 euros par voie d'apports en nature,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, modifications corrélatives des statuts,*

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente, des contrats d'apport et des rapports du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture :

- **d'un contrat d'apport en date à LE MANS du 03 novembre 2025** aux termes duquel la société HIF, déjà associé de la Société, a fait apport au profit de la Société des SEPT CENT TRENTE-DEUX (732) actions en pleine propriété lui appartenant dans la société IMPRIMERIE TREMOUILLAT-FOUQUET évaluées à une valeur unitaire arrondie de 2.529,18€ et à une valeur globale de 1.851.361 euros.

- **du rapport de Monsieur Zoubir SERRADJ**, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 16 septembre 2025, qui a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LE MANS le 04 novembre 2025 et constaté par le greffier le 05 novembre 2025 ;

Après avoir constaté :

- La réalisation de l'apport partiel d'actif constituant une branche complète d'activité de la société LESCURE THEOL (RCS EVREUX n°449 545 417) à la société KAPP GRAPHIC (RCS EVREUX n°518 078 902) et la réalisation de l'augmentation du capital social de la société KAPP GRAPHIC consécutive en date du 12 novembre 2025 ;
- La signature d'un projet de pacte d'associés entre les associés de la Société (HFF, FIDEVA et LESCURE THEOL).

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que la société HIF n'a pas participé au vote.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture :

- **d'un contrat d'apport en date à EVREUX du 03 novembre 2025** aux termes duquel :

- La société FIDEVA, déjà associé de la Société, a fait apport au profit de la Société de l'intégralité des 15.300 actions lui appartenant dans la société KAPP GRAPHIC (société par actions simplifiée au capital de 153.000 euros dont le siège social est 433 Rue de l'Industrie, 27000 EVREUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 078 902 RCS EVREUX) évaluées à une valeur unitaire arrondie de 12,01€ et à une valeur globale de 183.702 euros ;
- la société FIDEVA a fait apport au profit de la Société de l'intégralité des 500 parts lui appartenant dans la société TOPP IMPRIMERIE (société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros dont le siège social est 5 ZA Croix Saint-Mathieu, 28320 GALLARDON,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 902 419 RCS CHARTRES) évaluées à une valeur unitaire de 130 € et à une valeur globale de 65.000 euros ;

- **du rapport de Monsieur Zoubir SERRADJ**, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 16 septembre 2025, qui a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LE MANS le 04 novembre 2025 et constaté par le greffier le 05 novembre 2025 ;

Après avoir constaté :

- La réalisation de l'apport partiel d'actif constituant une branche complète d'activité de la société LESCURE THEOL (RCS EVREUX n°449 545 417) à la société KAPP GRAPHIC (RCS EVREUX n°518 078 902) et la réalisation de l'augmentation du capital social de la société KAPP GRAPHIC consécutive en date du 12 novembre 2025 ;
- l'approbation par les sociétés FIDEVA et LESCURE THEOL du projet d'apport rappelé ci-dessus,
- La signature d'un projet de pacte d'associés entre les associés de la Société (HFF, FIDEVA et LESCURE THEOL).

Approuve à l'unanimité ces apports aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que la société FIDEVA n'a pas participé au vote.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture :

- **d'un contrat d'apport en date à LE MANS du 03 novembre 2025 en vertu duquel :**

- Monsieur Raymond FOUQUET a fait apport au profit de la Société des 4 actions en pleine propriété lui appartenant dans la société IMPRIMERIE TREMOUILLAT-FOUQUET (ITF) (société par actions simplifiée au capital de 300.176 euros dont le siège social est Rue Pierre Mendès France, Zone Artisanale, 72230 MULSANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 303 543 169 RCS LE MANS), évaluées à une valeur unitaire arrondie de 2.529,18€ et à une valeur globale de 10.117€ ;
- Monsieur Raymond FOUQUET et Madame Carole LETURCQ ont fait apport au profit de la Société, respectivement de l'usufruit et de la nue-propriété des 125 actions de la société ITF leur appartenant, évalués à une valeur unitaire arrondie de 2.529,18€ et à une valeur globale de 316.148€ ;
- Monsieur Raymond FOUQUET et Monsieur Gilles FOUQUET ont fait apport au profit de la Société, respectivement de l'usufruit et de la nue-propriété des 125 actions de la société ITF leur appartenant, évalués à une valeur unitaire arrondie de 2.529,18€ et à une valeur globale de 316.148€ ;
- Monsieur Gilles FOUQUET a fait apport au profit de la Société des 42 actions en pleine propriété lui appartenant dans la société ITF ; évaluées à une valeur unitaire arrondie de 2.529,18€ et à une valeur globale de 106.226€.

- **d'un contrat d'apport en date à EVREUX du 03 novembre 2025** aux termes duquel :

- La société LESCURE THEOL (société par actions simplifiée au capital de 51 770 euros dont le siège social est 2 Chemin des Ruches, 27120 DOUAINS, immatriculée au Registre du Commerce

et des Sociétés sous le numéro 449 545 417 RCS EVREUX) a fait apport au profit de la Société de l'intégralité des 195.833 actions lui appartenant dans la société KAPP GRAPHIC évaluées à une valeur unitaire arrondie de 12,01€ et à une valeur globale de 2.351.298 euros ;

- **des rapports de Monsieur Zoubir SERRADJ**, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 16 septembre 2025, qui a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LE MANS le 04 novembre 2025 et constaté par le greffier le 05 novembre 2025 ;

Après avoir constaté :

- La réalisation de l'apport partiel d'actif constituant une branche complète d'activité de la société LESCURE THEOL (RCS EVREUX n°449 545 417) à la société KAPP GRAPHIC (RCS EVREUX n°518 078 902) et la réalisation de l'augmentation du capital social de la société KAPP GRAPHIC consécutive en date du 12 novembre 2025 ;
- l'approbation par les sociétés FIDEVA et LESCURE THEOL du projet d'apport rappelé ci-dessus,
- La signature d'un projet de pacte d'associés entre les associés de la Société (HFF, FIDEVA et LESCURE THEOL).

Approuve à l'unanimité ces apports aux conditions stipulées aux actes d'apport et les évaluations qui en ont été faites.

Précise, à toutes fins utiles, que l'approbation de ces apports vaut agrément des nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et des rapports du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre des première à troisième résolutions, d'augmenter, à compter de ce jour, le capital social de la Société de CINQ MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (5.200.000 €) pour le porter de 1.000 euros à 5.201.000 euros, au moyen de la création de CINQ MILLIONS DEUX CENT MILLE (5.200.000) actions nouvelles de la Société de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Raymond FOUQUET, Madame Carole LETURCQ née FOUQUET, Monsieur Gilles FOUQUET, et aux sociétés HIF, LESCURE THEOL et FIDEVA ; en rémunération de leurs apports respectifs à savoir :

	Actions 2GF en pleine propriété	Actions 2GF en usufruit	Actions 2GF en nue-propriété
Monsieur Raymond FOUQUET	10.117	632.296	0
Madame Carole LETURCQ	0	0	316.148
Monsieur Gilles FOUQUET	106.226	0	316.148
HIF	1.851.361		
FIDEVA	248.702	0	0
LESCURE THEOL	2.351.298	0	0
	4.567.704	632.296	632.296
Total		5.200.000	

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes des apporteurs s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 novembre 2025, le capital social a été augmenté de 5.200.000 euros au moyen d'apports en nature évalués à la somme totale de 5.200.000 euros. En contrepartie de ces apports, il a été créé 5.200.000 actions de 1 euro, entièrement libérées. ».

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS DEUX CENT UN MILLE EUROS (5.201.000 €). Il est divisé en 5.201.000 actions d'UN (1) euro chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

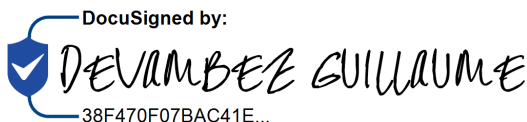
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
La société FIDEVA
Représentée par M. Guillaume DEVAMBEZ

DocuSigned by:

38F470F07BAC41E...